

## Foire aux questions - géo-blocage

### Qu'est-ce que le géo-blocage?

Le géo-blocage consiste à bloquer l'accès de clients à du contenu ou des services électroniques, si ces dits clients ne proviennent pas d'un pays spécifique, en général celui dans lequel le commerçant est situé. Un site peut bloquer son accès aux utilisateurs étrangers, par exemple. Du contenu, des biens ou des services peuvent leur être inaccessibles; ou encore les prix et les conditions de vente peuvent varier selon la localisation géographique des clients.

### Qu'est-ce que le projet de règlement de géo-blocage et quel est l'objectif de la Commission européenne ?

En 2016, la Commission a proposé un projet de règlement visant à mettre fin au géo-blocage injustifié et aux pratiques en ligne discriminatoires dans le marché intérieur sur la base de la situation géographique, résidence ou nationalité.

Elle espère de cette façon déployer le potentiel du marché intérieur numérique et encourager les achats en ligne transfrontaliers. La Commission espère que l'ouverture des marchés au-delà des frontières permettra aux consommateurs de profiter plus intensément des avantages du commerce électronique que cela n'est le cas actuellement.

### Quel serait l'impact du règlement sur le géo-blocage pour la vente de livres électroniques, pour les libraires et pour les consommateurs européens ?

Alors que la proposition initiale et l'analyse d'impact de la Commission n'incluaient pas les œuvres soumises au droit d'auteur (dont les livres électroniques) dans le champ d'application de la directive, le parlement européen les y a reprises.

En pratique, et si le règlement était approuvé en l'état, les libraires se verraient contraints à vendre des livres électroniques à tous les consommateurs de l'Union européenne.

L'EIBF soutient totalement l'objectif de cette proposition, à savoir l'ouverture de plus de marchés aux consommateurs et la promotion du commerce transfrontalier. L'EIBF est cependant persuadée que l'inclusion des œuvres protégées par le droit d'auteur, loin d'amplifier les marchés, atteindra l'effet contraire. En simplifiant à l'extrême la dynamique de la vente de livres, on met en péril la rentabilité du marché, ce qui forcerait les commerçants à abandonner la vente de livres numériques, et serait préjudiciable pour les consommateurs et les fournisseurs européens.

A l'heure actuelle, la vente de livres électroniques n'est pas rentable pour les libraires. Les libraires le font à titre de service pour leurs clients, mais ils vendent à perte.

Vendre en transfrontalier implique en effet d'importants coûts supplémentaires liés aux transactions bancaires et à la cyber-sécurité. Sur un marché qui, à l'heure actuelle ne montre pas de signes de croissance, ces coûts et risques supplémentaires risquent de décourager la présence des détaillants, ce qui aurait pour conséquence un marché du livre électronique plus limité et une diversité culturelle amoindrie pour les consommateurs.

### Qui est impliqué dans le processus de décision?

La commission, le parlement européen et le conseil de l'Union européenne sont tous impliqués. La commission a proposé son projet en mai 2016. Le conseil a arrêté sa position en novembre 2016 et le parlement a remis son vote en avril 2017.

#### Write to us

European and International  
Booksellers Federation  
Square Marie-Louise 69 – 1000 Brussels  
Belgium

[info@europeanbooksellers.eu](mailto:info@europeanbooksellers.eu)

#### Call us

+32 (0) 2 223 49 40

#### Follow us



@Booksellers\_Fed



European and International  
Booksellers Federation

[www.europeanbooksellers.eu](http://www.europeanbooksellers.eu)

Assistés par la commission, le conseil et le parlement se réunissent pour l'instant en négociations de « trilogue », des réunions informelles qui visent à définir une position conjointe.

### Quel est le calendrier?

Il est difficile de prévoir le calendrier de négociations avec certitude, car cela dépend des positions des institutions, de leur capacité et volonté d'atteindre des compromis. On attend du parlement européen qu'il propose des amendements à la position du conseil (aussi appelée « l'approche générale » du conseil), la proposition étant ensuite renvoyée au conseil pour une seconde lecture. Comme les institutions sont fermées une partie de l'été, le conseil Compétitivité ne se réunira pas avant l'automne.

Si le conseil accepte ces changements, la proposition sera acceptée. Dans le cas contraire, un comité de conciliation sera mis sur pied, avec les représentants des 28 Etats Membres, 28 députés et le commissaire compétent.

### Pourquoi signer la pétition?

L'inclusion des oeuvres protégées par le droit d'auteur- dont les livres électroniques - dans le champ d'application de la réglementation est une des pierres d'achoppement les plus importantes de la négociation. Jusqu'à présent, le conseil de l'Union européenne s'y est opposé et il est très important que nous nous fassions entendre dans les prochains mois pour appuyer cette position.

En signant la pétition, vous augmentez la pression sur les décideurs et leur donnez à connaître les conséquences négatives d'une inclusion sur la chaîne du livre.

- Signez la petition: [www.change.org/p/geoblocage](http://www.change.org/p/geoblocage)

### Que faire d'autre?

Si vous souhaitez oeuvrer en faveur d'une réglementation sur le géo-blocage favorable au secteur de la librairie, n'hésitez-pas à vous joindre à nous sur les réseaux sociaux et à partager la pétition. Vous pouvez également écrire à vos députés par e-mail.

- EIBF sur Facebook : <https://www.facebook.com/BooksellersFed/>
- EIBF sur Twitter: [https://twitter.com/Booksellers\\_Fed](https://twitter.com/Booksellers_Fed)
- Trouvez vos députés: <http://www.europarl.europa.eu/meps/en/map.html>

Pour plus d'informations:

- La proposition initiale de la commission: <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/proposal-regulation-geo-blocking>
- La position du conseil : <http://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2016/11/28-geo-blocking/>
- La position du parlement : <http://www.europarl.europa.eu/committees/en/imco/subject-files.html?id=20170217CDT01221>
- La position de l'EIBF: <http://www.europeanbooksellers.eu/gb-joint-letter-eibf-fep/>

---

#### Write to us

European and International  
Booksellers Federation  
Square Marie-Louise 69 – 1000 Brussels  
Belgium

[info@europeanbooksellers.eu](mailto:info@europeanbooksellers.eu)

#### Call us

+32 (0) 2 223 49 40

#### Follow us



@Booksellers\_Fed



European and International  
Booksellers Federation

[www.europeanbooksellers.eu](http://www.europeanbooksellers.eu)

- Les infographies de l'EBF
- Pour suivre le processus législatif du parlement  
[http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2016/0152\(COD\)&l=en](http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2016/0152(COD)&l=en)
- Plus d'informations sur le processus décisionnel  
<http://www.europarl.europa.eu/aboutparliament/en/20150201PVL00004/Legislative-powers>

---

Write to us

European and International  
Booksellers Federation  
Square Marie-Louise 69 – 1000 Brussels  
Belgium  
[info@europeanbooksellers.eu](mailto:info@europeanbooksellers.eu)

Call us

+32 (0) 2 223 49 40

Follow us



@Booksellers\_Fed



European and International  
Booksellers Federation

[www.europeanbooksellers.eu](http://www.europeanbooksellers.eu)